

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 06/03/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de procurations : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire,

Présents : MM. Didier CATUOGNO (pouvoir), Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Thierry TREBILLON, Cécile VERNET, Gilles GRANIER, Christine PANEBOEUF, Jean-Laurent GRANIER, Catherine CROCITTI, Patrick VINCENT, Jean-Pierre MIRAGLIA

Absents excusés : MM. Alexandrine TAULAIGO, Astrid WORNER (procuration)

Absents non excusés : MM.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TREBILLON a été nommé secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2025. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

OBJET : COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2025

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des derniers dossiers traités lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2025 :

- Discussion sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 du Budget Principal et des budgets annexes. Les budgets sont équilibrés. La situation est viable jusqu'en 2032.
- Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la CC du Pont du Gard est en litige avec la commune de Castillon du Gard. Cette dernière, ayant rejoint la CC pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2024, réclame à la CC une indemnité de 700 00 € pour reversement de recettes fiscales. La CC Pont du Gard réclame, elle, à la commune de Castillon du Gard, une somme qui peut varier entre 1 018 205 € et 639 804 en cas de perte ou non du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC). Le Préfet du Gard doit émettre un avis sur la demande des communes. Sinon, les communes se retrouveront devant le Tribunal Administratif. En attendant la fin du litige et de la fixation du montant attribué, la CC du Pont du Gard est obligée de réserver, sur un compte séquestre, la somme demandée.

OBJET : ORGANISATION D'UN RAMASSAGE CITOYEN LE 6 AVRIL 2025

Madame le Maire propose d'organiser un ramassage citoyen le dimanche 6 avril 2025. La CC Pont du Gard intervient pour l'appui matériel et logistique. Le SMICTOM se charge de livrer des bacs et sacs de tri.

Un apéritif sera organisé, en fin de tri, par la commune pour remercier les participants.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ESTEZARGUES

OBJET : DECISIONS DE MADAME LE MAIRE RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS SIGNES AU 15 JANVIER 2025

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des marchés publics depuis la séance du 9 octobre 2024 :

NOM DU FOURNISSEUR	OBJET	Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC	Date de la signature	Destinataire	Compte imputé
SDIS 30	Contribution 2025	18 155,67 €	18 155,67 €	19/12/24	SECOURS	6553
LA PLOMBE	Pompe de relevage	2 715,00 €	3 258,00 €	16/1/25	MAISON DU BARRI	2131
JALLOIS Jean-Marc	Raccordement pompe de relevage	598,84 €	658,72 €	16/1/25	MAISON DU BARRI	2131
ASSOCIATION LA BASTIDE DES JONCAS	Séjour du mini-camp	2 376,14 €	2 609,60 €	3/2/25	CENTRE DE LOISIRS	6042
LOCLI	Location sanitaires fêtes locales	570,00 €	684,00 €	5/2/25	FETE VOTIVE et ESCAPADES DE SIGNARGUES	613
CEVENNES ARTIFICE	Spectacle pyrotechnique juillet 2025	1 416,66 €	1 700,00 €	29/11/24	FETE VOTIVE	623
RESERVE AFRICAINE SIGEAN	Sortie ALSH	618,50 €	742,20 €	7/2/25	CENTRE DE LOISIRS	6042
PLANET OCEAN	Sortie ALSH	395,83 €	475,00 €	5/3/25	CENTRE DE LOISIRS	6042
NEWSPORT	Activités séjour du mini-camp	1 160,00 €	1 392,00 €	05/03/2025	CENTRE DE LOISIRS	6042

OBJET : URBANISME : CONTENTIEUX EN COURS

Madame fait un retour à l'Assemblée des contentieux déposés au Tribunal Administratif de Nîmes ou en cour d'appel de Toulouse :

REQUETE AU NOM DE	DEMANDE	RECOURS GRACIEUX Date de la demande	Décision rendue	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES Date de dépôt	Date de la Décision rendue et avis	COUR D'APPEL Date de dépôt	Date de la décision rendue et avis
JUST/RIBIERE	Annulation l'Arrêté en date du 5 février 2021 - PC03010720R0008			02/04/2021	Le 07/03/2023 - Rejetée Pas de frais et dépens	05/05/2023	Audience prévue le 3/04/2025
SESTINI/REYNAUD	Annulation l'Arrêté en date du 30/10/2021 - PC03010720R0004	04/01/2021	néant	13/04/2021	Le 30/12/2022 - Rejetée Condamnés à verser 1200 €	15/03/2023	Audience prévue le 20/03/2025
TREBILLON Thierry	Annulation de l'Arrêté en date du 19/04/2022 - PC03010721R0007			17/06/2022	Le 6/02/2024 - Acte de désistement	05/04/2024	en cours d'instruction
VINCENT Régis	Annulation de la délibération du 18/07/2022 - Approbation du PLU			16/09/2022	Le 28/01/2025 - Rejetée Condamné à verser 1200 €	2 mois pour faire appel	
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 27 octobre 2022 - PC03010722R0010	22/12/2022	néant	29/03/2023	en cours d'instruction		
SARIS Faustine	Annulation de l'Arrêté en date du 19/06/2024 - PC03010724R0003	02/08/2024	néant	03/12/2024	en cours d'instruction		

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE
DOMAZAN, ESTEZARGUES, FOURNES ET REMOULINS
et l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD
RELATIVE A LA GESTION DES ACTIONS EN DIRECTION
DES ADOLESCENTS DE L'ANNEE 2025
(12/17 ans)**

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES -- 9-1- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – N°2025/05

Madame Catherine CROCITTI, membre de la Commission Communale Éducation, présente à l'Assemblée le projet de renouvellement de convention proposé par l'association départementale des Francas du Gard relative aux actions en direction des adolescents en coopération avec les communes de Domazan, Fournès et depuis l'an dernier la commune de Remoulins.

Madame Catherine CROCITTI précise qu'en juillet 2024, seuls deux adolescents de la commune d'Estézargues ont participé au club ados. Après discussion et pour ne pas pénaliser, entre autres, des adolescents arrivés dernièrement sur la commune, l'Assemblée accepte de financer pour une nouvelle année le Club ados.

Pour cette nouvelle année 2025, l'association LES FRANCAS propose :

- Une ouverture du 7 juillet au vendredi 1er août 2025 soit 19 jours dont un mini séjour de 3 jours/2 nuits avec une participation des familles à la hauteur de 30 € pour le séjour,
- Un accueil sur la commune de Remoulins (Maison des associations),
- Destinées aux adolescents âgés de 12 à 17 ans des 4 communes précitées,
- Sous la forme d'un accueil collectif de mineurs déclaré auprès des services de l'État (DSDEN) et des partenaires financeurs (Caf du Gard),
- Des conditions d'encadrement règlementées : 2 animateurs pour un accueil de 16 à 24 jeunes,
- Un service de navettes (en minibus) qui permet de récupérer les adolescents avant le temps d'activités (cela encourage leur mobilité et permet aux familles de ne pas être sollicitées durant la journée sur des horaires décalés),
- Mise à disposition d'un second minibus sur les journées de sortie par la commune de Remoulins,
- Proposition de temps d'activités variés sous différentes formes.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE APPLIQUEE AUX FAMILLES :

Formules d'accueil	Quotient familial inférieur à 950 €	Quotient familial supérieur à 951 €
½ journée locale	7,50 €	8,50 €
Journée locale	8,50 €	9,50 €
Journée extérieure	11 €	13 €

Les communes s'engagent à verser aux FRANCAS une subvention :

- ⇒ Permettant de supporter les **charges fixes** liées à la mise en place des accueils :
 - De 8 à 16 jeunes, le coût fixe est évalué à 8 601.00 € soit 2 150.25 € par commune.
- ⇒ Le nombre de jeunes sera calculé sur la moyenne de présence sur la période.
 - Permettant de supporter les **charges variables** liées à la mise en place des accueils : De 13,00 € par jour (de 4 à 8 heures) et par jeune pour les activités sans hébergement.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de ce projet d'accueil des jeunes pour l'été 2025,
- **APPROUVE** les tarifs proposés aux familles, comme suit :

Formules d'accueil	Quotient familial inférieur à 950 €	Quotient familial supérieur à 951 €
½ journée locale	7,50 €	8,50 €
Journée locale	8,50 €	9,50 €
Journée extérieure	11 €	13 €

- **APPROUVE** les tarifs fixés aux communes, soit :
 - ✓ une part fixe de 2 150.25 € par commune de 8 à 16 jeunes maximum,
 - ✓ 13.00 € par jeune participant pour la part variable,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) :
Modification du règlement intérieur extrascolaire valable à compter du 11 avril 2024**

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME -- 8-5- POLITIQUE DE LA VILLE –

N°2025/06

Monsieur Didier CATUOGNO, Adjoint, informe l'Assemblée que le dernier règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire a été voté le 10 avril 2024.

VU la délibération n°2024/23 du 10 avril 2024 portant modification du règlement intérieur extrascolaire valable à compter du 11 avril 2024,

Monsieur Didier CATUOGNO propose de modifier le règlement intérieur de l'ALSH extrascolaire comme suit :

ARTICLE 4 – RESERVATION DES JOURS ET MINI-CAMP

a) Réservation à la journée

Une fiche de réservation est délivrée avec le dossier. Les parents veilleront à ce que les jours réservés soient conformes à leur besoin. Toute période réservée sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

b) Mini-Camp

Les centres d'hébergement facturant à la collectivité la totalité des pré-réservations, toute annulation de la part des parents entraîne une perte pour la commune. C'est pourquoi, tout séjour réservé sera facturé aux parents sauf sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur Didier CATUOGNO propose d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire applicable à compter du 1^{er} avril 2025.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire applicable au 1er avril 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer le Règlement Intérieur de l'ALSH extrascolaire et tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

1 – COMMANDE PUBLIQUE -- 1-1- MARCHES PUBLICS

N°2025/07

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

CONSIDERANT que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté ou non d'adhérer au contrat qui en résultera,

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** :

Article 1er : La commune d'Estézargues charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

⇒ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Agents affiliés à l'IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Article 3 : Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans,
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 4 : La Collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou les Adjoints à signer tout document afférent à cette affaire.

OBJET : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS PROPOSITION DE DELIBERATION MODIFIEE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal avait saisi le COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) pour proposer l'adhésion de la commune à la convention de participation « PREVOYANCE » proposée par le Centre de Gestion du Gard.

L'ensemble du personnel communal, après avoir pris connaissance du taux de cotisation de 3.49 % fixé par la convention de participation au titre de la protection sociale du CDG 30, n'a pas souhaité adhérer au contrat proposé malgré la participation de 12.5 % (sans pouvoir être inférieur) de la commune. Suite à sa demande d'adhésion, la commune devra verser 400 € de cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention avec le CDG 30 alors qu'aucun agent ne souhaite adhérer.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur la proposition de délibération du 4 décembre 2024 et de verser la participation employeur proposée par le biais d'un contrat de labellisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial en date du XXX... ;

CONSIDERANT que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune participera au financement des contrats règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT QU'**une participation financière de 12.5 % de la cotisation sera versée à l'agent. Cette cotisation ne pourra pas être inférieure à 7 € (sept euros) brut par agent et par mois. Le versement sera fait aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire précise que si cette décision est validée par le CST, elle sera reproposée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance avec ou sans demande de modifications.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER SERVICES TECHNIQUES Période du 30 juin au 29 août 2025

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2- PERSONNEL CONTRACTUEL

N°2025/08

Madame le Maire explique à l'Assemblée que :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, des festivités et des congés des agents du service technique,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'Adjoint technique territorial Polyvalent à temps complet du 30/06/2025 au 29/08/2025. Cet emploi pourra être pourvu par plusieurs personnes sur la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier à compter du 30 juin 2025 et ce jusqu'au 29 août 2025 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **DIT QUE** la rémunération sera fixée à l'IB 367 et l'IM 366 – Echelon 1 de l'échelle C1 (sous réserve de la revalorisation des carrières des agents de catégorie C) ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de modifier, en conséquence, le tableau des emplois non permanents de la commune ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion du Gard ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour pourvoir à cet emploi pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON PERMANENTS CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – ALSH JUILLET 2025

4 – FONCTION PUBLIQUE -- 4-2 – PERSONNEL CONTRACTUEL --

N°2025/09

VU la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la délibération n°2016/62 en date du 13 juillet 2016 portant indemnisation des stagiaires BAFA dans le cadre du Centre de loisirs,

CONSIDERANT que l'ouverture du centre de loisirs pour la période du 7 juillet au 1er août 2025 nécessite également l'embauche d'animateurs supplémentaires pour pallier à la réglementation en vigueur,

Madame le Maire propose de créer :

- ⇒ Trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 7 juillet au 1er août 2025,
- ⇒ Un emploi d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 7 juillet au 1er août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **DE CREER :**
 - Trois emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pour le centre de loisirs d'Estézargues pour la période du 7 juillet au 1er août 2025,
 - Un emploi d'animateur stagiaire dans le cadre du stage pratique d'un BAFA ou BAFD pour le centre de loisirs pour la période du 7 juillet au 1er août 2025.
- **DIT QUE** ces emplois (excepté les emplois d'animateur stagiaire basé sur un forfait) seront basés sur l'IB 367/IM 366,
- **CHARGE** l'autorité d'assurer les déclarations de cotisations aux organismes d'affiliation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à recruter ces agents contractuels et stagiaires pour pourvoir aux emplois saisonniers.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : BAIL DE LOCATION – ANTENNE ACROPOL – RENOUELEMENT N°1

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS –

N°2025/10

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Bail a été signé le 11/07/2005 entre la commune d'Estézargues, la direction des services Fiscaux et la Préfecture du Gard pour la location d'un terrain cadastré AB 13 dans « Le Bois » aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Ce bail étant arrivé à expiration le 10/07/2020, il a été décidé de renouveler cet acte.

Madame le Maire donne lecture de ce nouveau bail qui reprend à la date de fin du précédent bail soit du 11/07/2020 jusqu'au 10/07/2029. Il est reconductible, sans intervention des parties, pour d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Madame le Maire précise que le loyer proposé est celui à la dernière échéance 2020. L'indexation du loyer est prévue tous les ans à la date d'anniversaire du présent bail conformément à l'évolution de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le renouvellement de bail proposé entre l'Etat, représenté par le Préfet du Gard et la commune d'Estézargues,
- **DIT QUE** le loyer annuel sera fixé, à compter de la prise en compte de son renouvellement, soit le 11/07/2020 à 6 970 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

7 – FINANCES LOCALES – 7-1-DECISIONS BUDGETAIRES --

N°2025/11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment l'article L 47,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

⇒ **48,65 €** par kilomètre et par artère en souterrain ;

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ **64,87 €** par kilomètre et par artère en aérien ;

⇒ **32,44 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

➤ **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

⇒ 1621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain ;

⇒ 1621,82 € par kilomètre et par artère en aérien ;

⇒ 1054,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

➤ **DIT QUE** ces montants seront revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

➤ **PRECISE** que ces montants des redevances doivent être arrondis à l'euro le plus proche, en application de l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

➤ **DEMANDE** à Madame le Maire d'établir un rappel sur les années antérieures,

➤ **DEMANDE** à Madame le Maire d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,

➤ **CHARGE** Madame le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

7 – FINANCES LOCALES – 7-1-DECISIONS BUDGETAIRES --

N°2025/12

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition qui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- **DIT QUE** ces montants seront revalorisés chaque année,
- **PRECISE** que ces montants des redevances doivent être arrondis à l'euro le plus proche, en application de l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'établir un rappel sur les années antérieures,
- **DEMANDE** à Madame le Maire d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,
- **CHARGE** Madame le Maire en lien avec le comptable public du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

OBJET : REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS DE PLUS DE 30 ANS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES

8 – DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – 8-4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°2025/13

La commune d'Estézargues a fait réaliser, il y a plus de 30 ans, des réseaux d'eaux usées dans le centre ancien.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement, le propriétaire d'origine a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise Rue Docteur Dibbon cadastrée sous le AD 98. Depuis cette servitude n'a jamais été enregistrée chez un notaire. A la demande du propriétaire actuel, Monsieur Laurent Gonzalez, Madame le Maire propose de la faire enregistrer pour qu'elle puisse apparaître sur les futurs actes de la parcelle AD 98.

La commune d'Estézargues s'engage à entretenir la canalisation et les travaux qui en découlent à ses frais.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'enregistrer cette servitude chez le notaire,
- **DIT QUE** les frais d'enregistrement seront à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : URBANISME – OAP CHEMIN DE LA RASCASSE CONFIRMATION DE L'ACQUISITION FONCIERE et SIGNATURE D'UNE CONVENTION

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-1 – ACQUISITIONS

N°2025/14

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2025, l'Assemblée avait pris la décision d'acquérir, à l'unanimité, une partie de la parcelle AD 275 appartenant à la SCEA Domaine des Bacchantes à Estézargues.

Madame le Maire propose de revalider cette décision. En effet, cette décision avait été prise suite à des conversations téléphoniques entre Monsieur Didier KUPKE et Madame le Maire.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Souhaitant sécuriser la procédure, Madame le Maire a souhaité que les échanges se fassent par écrit et a donc proposé à la SCEA Domaine des Bacchantes de formuler sa proposition par courrier. Ce qui a été fait le 10 février 2025.

Il est donc proposé à la commune l'acquisition d'une partie du terrain cadastré AD 275 d'environ 6.50 mètres sur 50 mètres de longueur, soit 325 m² estimés. Cette bande de 6.50 m étant comptée, bien entendu, à compter de la limite de la parcelle AD275 (hors fossé). Cette acquisition est proposée au prix de 4 €/m². Ces 325 m² seront validés définitivement après le passage du géomètre.

En contrepartie, la commune renonce à l'acquisition de la zone réservée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et propose de signer une convention d'engagement réciproque pour l'achat de cette bande de 325 m² environ sous réserve de l'obtention d'un futur permis d'aménager.

Elle comportera un avenant si le géomètre calcule une superficie légèrement différente.

Après avoir oui cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son avis favorable du 15 janvier 2025 soit l'acquisition d'une partie de la parcelle AD275 pour une superficie de 325 m² environ (6.50 m de largeur sur 50 mètres de longueur environ),
- **DIT QUE** ce terrain sera acheté par la commune d'ESTEZARGUES au prix de 4 €/m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjointes à signer une convention entre les parties ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.
- **DIT QUE** les dépenses afférentes à ce dossier seront prévues au budget principal 2025.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU LOCAL « ATELIER DU PRESBYTERE »

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3-3- LOCATIONS --

N°2025/15

Madame le Maire demande à l'Assemblée de valider les conditions d'occupation du domaine public « L'Atelier du Presbytère » sise 2 Place du Presbytère à Estézargues suite à la manifestation d'intérêt spontanée reçue en mairie de la part de Monsieur Hubert TAYTON.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public proposé par le cabinet d'avocats Territoires Avocats.

La location porterait sur un local de 48 m² appartenant au domaine public de la commune. Ce bien est cadastré AD 109.

L'occupation, à titre précaire et révocable, porterait sur une activité économique de bar-restaurant. L'occupant devra s'engager à effectuer des travaux de réhabilitation qui deviendront de plein droit la propriété de la commune et gratuitement à la fin de la convention.

La réhabilitation étant estimée à 50 000 € (travaux non récupérables par l'occupant), Madame le Maire propose de fixer :

- ⇒ Une part fixe mensuelle de 50 € hors charges (minorée afin de compenser le coût des travaux pris en charge par l'Occupant). Cette redevance sera versée trimestriellement,
- ⇒ Une part variable correspondant à 0.05 % des recettes d'exploitation. Cette redevance sera versée annuellement.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les paiements s'effectueraient à terme échu et par virement bancaire. Le montant de la redevance serait révisé chaque année à la date d'anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la présente convention en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux – ILC.

L'occupant assurera l'entretien courant et les réparations nécessaires au maintien en bon état du local. Il devra s'engager à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conditions proposées,
- **FIXE** la redevance comme suit :
 - ⇒ Une part fixe mensuelle de 50 € hors charges (minorée afin de compenser le coût des travaux pris en charge par l'Occupant). Cette redevance sera versée trimestriellement,
 - ⇒ Une part variable correspondant à 0.05 % des recettes d'exploitation. Cette redevance sera versée annuellement.
- **DIT QUE** Madame le Maire sera chargée de la procédure de publicité minimale afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'autres opérateurs intéressés pour occuper le même local,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES et VOIRIE RUE BASSE CARRIERE ET CALADE DE POURCHON

Monsieur David REBEYROL en charge du dossier de réhabilitation des réseaux Rue Basse Carrière et Calade de Pourchon, précise que les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont terminés.

Le chemisage de la canalisation d'eaux usées située dans la Calade de Pourchon a été provisoirement interrompu en raison du péril imminent qui vient d'être instauré sur le mur de soutènement de la parcelle AD 445.

OBJET : PERIL IMMINENT SUR LA PARCELLE AD 445 ET INTERDICTION D'HABITER LA MAISON D'HABITATION AD 98

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un péril imminent a été déclenché sur la parcelle AD 445 en raison de la fragilité du mur de soutènement qui donne dans la Calade de Pourchon.

Un expert judiciaire a été mandaté par le Tribunal Administratif de Nîmes pour évaluer les risques encourus. Le 3 mars 2025, il a pu examiner le mur de soutènement en présence de Madame Nadia LAKEHAL, propriétaire de la parcelle AD 445, de Madame Pauline DOYEN, propriétaire de la parcelle voisine AD 265, du bureau d'études chargé des travaux rue Basse Carrière et Calade de Pourchon ainsi que les élus de la commune.

Cet expert a rendu son rapport d'expertise judiciaire qui fait ressortir :

- Le basculement significatif du mur vers la voirie avec notamment une fissuration importante de la partie supérieure construite en blocs d'agglomérés et un gonflement ponctuel du mur sous-jacent en maçonnerie de pierres sèches,

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- L'absence de drainage et présence de remblais en amont qui aggravent la situation en augmentant la pression exercée sur le mur.

Pour ces raisons, l'expert judiciaire indique que l'instabilité du mur représente un risque d'effondrement à court terme, notamment en cas de forte pluie de type épisode cévenol.

Il préconise une mise en sécurité immédiate par étaielement ou tout autre moyen stabilisant temporairement l'ouvrage. Et à long terme, le confortement du mur sera nécessaire. Dans tous les cas, ces opérations nécessitent l'intervention d'un bureau d'études structures.

Madame Nadia LAKEHAL a reçu directement ce rapport de l'expert judiciaire. L'arrêté de péril imminent lui sera remis en mains propres ce jeudi 13 mars.

Monsieur Laurent GONZALEZ, propriétaire de la parcelle AD 98, se voit lui contraint d'évacuer sa maison d'habitation le temps de l'étaielement. En effet, sa porte d'entrée se situe sous le mur de soutènement dangereux.

Madame le Maire a essayé de le joindre par téléphone sans succès. Un message lui a été envoyé sur son portable pour l'avertir. Elle lui demande de quitter son logement dès le lendemain. Madame le Maire se présentera à son domicile pour l'en informer directement.

Madame le Maire rappelle qu'un premier péril imminent avait été prononcé sur la remise. L'architecte de Madame Nadia LAKEHAL avait fait parvenir une attestation de solidité pour la remise transformée en maison d'habitation.

Madame le Maire précise que Madame Nadia LAKEHAL a fait construire une piscine et surélever le mur de clôture sans déclaration préalable en mairie.

Relancée par la mairie sur la solidité de son mur, Madame Nadia LAKEHAL a toujours soutenu que d'après son maçon, son mur avait été construit dans les règles de l'art.

OBJET : RESEAU SOCIAL X (ancien TWITTER)

Madame le Maire demande l'avis de l'Assemblée sur la conservation ou la suppression du compte X (anciennement TWITTER) de la Commune. Depuis l'investiture de Monsieur Donald TRUMP à la Présidence des Etats-Unis, des dizaines d'institutions, collectivités ou personnalités publiques ont choisi de quitter X, jugé toxique pour la démocratie depuis son rachat par Monsieur Elon MUSK, soutien des partis d'extrême droite dans le monde.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal (excepté Madame Catherine CROCITTI) demandent le maintien de la communication des événements sur X, compte bien suivi par les habitants.

OBJET : COMITE DES FETES ET FETE VOTIVE 2025

Monsieur Didier CATUOGNO, présent à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes « Lou Pélaou », explique aux membres du Conseil Municipal le bilan financier de l'année 2024 du Comité.

Le bilan financier est positif : + 2279.99 € avec la subvention communale de 4 000 € incluse. Ils ont investi pour 2376 € de matériels. Ils souhaitent encore s'équiper. L'équipe, quant à elle, reste motivée.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la fête votive, ils ont souhaité demander à la mairie de prévoir une « *LONGUE* » lors des manifestations taurines du dimanche. La « *LONGUE* » consiste à emmener les taureaux aux arènes. Ils sont entourés de gardians à cheval et longent les terres et roubines pour entrer dans la ville. Pour notre commune, sans arène, les taureaux devraient arriver dans le centre du village. Le parcours devra être déterminé entre le Manadier, la Mairie et le Comité des Fêtes. Pour ce type de manifestations, il faudra compter 500 €HT de plus que l'année dernière.

La Croix Rouge et l'UNASS ayant répondu négativement pour le poste de secours, la mairie contactera la Croix Blanche et l'association des Pompiers pour couvrir ces événements.

Leur dernière demande est le maintien d'un feu d'artifice le dimanche soir. Le spectacle pyrotechnique, permet de faire venir plus de monde. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

OBJET : PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Suite aux conseils du bureau d'études SWEEN, mandaté par la commune, pour l'accompagner dans le développement des énergies renouvelables et de la mobilité électrique, le bureau BET VIAL a vérifié la solidité de la toiture de l'école censée supporter le projet des panneaux photovoltaïques.

Le rapport émis après le contrôle est plutôt défavorable. En effet, les structures en place ne sont pas aptes à supporter une majoration de charges.

Madame le Maire propose donc de revoir le projet avec une installation des panneaux photovoltaïques sur le futur bâtiment des services techniques sis Chemin de Notre Dame à Estézargues.

Pour bénéficier du raccordement gratuit par Enedis, il faudrait limiter la puissance raccordée à moins de 36 KVa. Une nouvelle étude sera faite par SWEEN similaire au projet scolaire (environ 28kva).

OBJET : VIDEOPROTECTION

Monsieur Didier CATUOGNO rappelle quelques points sur le dossier de la vidéoprotection : en particulier le problème de liaison des caméras pour lesquelles il n'existe pas de possibilité de liaisons filaires pour les données, à savoir celles du parking Dibon et de la place du Bicentenaire. Des enregistreurs autonomes auraient un coût acceptable mais poseraient un problème de sécurisation des données, comme relevé par le référent sécurité de la gendarmerie.

Un pont radio sur bande passante sécurisée serait la solution la plus sécurisée mais le surcoût serait trop important eu égard aux risques faibles d'atteinte aux personnes et aux biens. Ces deux caméras ont donc été supprimées du projet.

Le passage en fourreaux sera privilégié. Le dossier de consultation porterait sur la pose de 10 caméras :

- 2 à l'entrée à la Croisée de la Source,
- 2 sur le parking de la crèche,
- 2 place de la Mairie,
- 1 au lavoir,
- 1 place du Presbytère.
- 2 en option : Services Techniques et aire de jeux.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thierry TREBILLON s'étonne du nombre de caméras posés sur la commune. Il privilégierait les entrées et sorties uniquement. Et éventuellement le reste des caméras en plusieurs phases si nécessaire. Il considère qu'il n'y a pas assez d'insécurité sur la commune pour justifier la pose d'autant de caméras. C'est aussi une question de prix : si on lance la consultation avec 10 caméras et que le prix est élevé, on sera obligé de faire la totalité des travaux alors qu'en créant des options on aura le choix.

Madame Catherine CROCITTI s'allie au point de vue de Monsieur Thierry TREBILLON. Elle considère que c'est une atteinte à la vie privée. Elle n'aime pas l'idée d'être constamment filmée ce que Monsieur Thierry TREBILLON confirme également.

Madame Catherine CROCITTI s'inquiète également sur le visionnage des vidéos. Qui sera habilité à visionner ? Combien de temps sont-elles conservées en mairie ?

Madame le Maire précise que seules les personnes habilitées peuvent visionner ces enregistrements et sur un motif de sécurité uniquement. Les vidéos sont détruites automatiquement tous les 15 jours.

Monsieur Patrick VINCENT précise que les villages voisins sont déjà équipés. Sans équipement de vidéoprotection sur la commune, Estézargues sera une cible idéale.

Madame Christine PANEBOEUF pense que la priorité est au visionnage des plaques d'immatriculation des véhicules.

Monsieur Didier CATUOGNO retravaillera sur le dossier de consultation avec une tranche ferme et deux options :

- ⇒ La tranche ferme : entrées/sorties du village : lavoir + Croisée de la Source,
- ⇒ 1^{ère} option : Parking de la crèche et Place de la Mairie,
- ⇒ 2^{ème} option : Place du Presbytère, Services Techniques et aire de jeux.

Il faudrait vérifier auprès des communes voisines le nombre de caméras installées, les lieux privilégiés et le montant des travaux.

Le dossier sera représenté au prochain conseil municipal avant lancement de la consultation.

OBJET : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT SCOLAIRE

Madame le Maire fait part des propositions du CAUE pour l'extension des classes et de la cantine. Lors de la réunion du 5 février dernier, plusieurs points ont été abordés :

- La parcelle AD 350 concernée par l'extension figure au PLU comme un emplacement réservé pour des équipements sportifs. A ce titre, toute construction avec une autre destination n'y est pas possible. Le PLU devra faire l'objet d'une modification simplifiée pour pouvoir réaliser l'extension de l'école et de la cantine,
- Trois simulations d'agrandissement ont été proposées.

Après discussion, il s'est avéré que le CAUE n'avait pas eu tous les éléments pour étudier correctement ce projet. La commission décide de recevoir les professeurs et les agents afin de déterminer les besoins à prendre en compte dans cet agrandissement.

La première réunion a eu lieu avec la Directrice d'école, Madame Marion DENIMAL, qui était chargée, par ses collègues, de rapporter les besoins de l'école en cas d'agrandissement. Elles ont émis l'hypothèse que la salle de motricité soit transformée en classe et qu'une nouvelle salle de motricité soit prévue dans l'agrandissement.

.../...

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faudrait, si possible, prévoir également une salle de repos pour les professeurs, un local pour le stockage des produits et équipements d'entretien (actuellement stockés dans le couloir ou dans la toilette handicapée) et des toilettes. La cantine serait, elle, située au rez-de-chaussée du bâtiment.

Madame Christine PANEBOEUF fait remarquer qu'il serait dommage de ne pas se servir du rez-de-chaussée du bâtiment occupé actuellement par les services techniques. En sachant qu'ils seront déplacés prochainement. Madame le Maire précise qu'il pourrait servir à stocker du matériel.

En cas d'ouverture urgente d'une quatrième classe, la salle de motricité pourrait devenir une classe et la bibliothèque deviendrait, temporairement, une salle de motricité. La restauration scolaire se ferait en deux services dans la pièce principale uniquement.

Sur les conseils du CAUE, Madame le Maire propose de lancer une consultation pour le choix d'un programmiste. Ce dernier est chargé, par le maître d'ouvrage, d'élaborer et de concevoir le programme décrivant les objectifs, les besoins, les contraintes fonctionnelles, spatiales, techniques, budgétaires et urbanistiques du projet. Il s'occupe d'évaluer tout simplement la faisabilité du projet

Prochaine séance du Conseil Municipal le Mercredi 23 avril 2025.
Fin de séance à 22h30

Le Maire,
Martine LAGUERIE,

Le secrétaire de séance,
Thierry TREBILLON,